

Demande déposée le 14/07/2023 et affichée le 17/07/2023

N° DP 013 021 23 H0100

Par :	SAS VOLTALIA
Demeurant à :	84 BD DE SEBASTOPOL 75003 PARIS
En qualité de :	Madame MULLIEZ LAURENCE
Pour :	Pose Panneaux Photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	6 avenue Jean Bart 13620 CARRY LE ROUET 21 AY 156



Destination : Habitation

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET,

Vu votre demande de retrait de Déclaration Préalable citée en référence reçue par mes services le 20/12/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu l'autorisation délivrée le 07/08/2023,
Considérant après visite sur place le 21/12/2023 que les travaux n'ont pas commencé

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de Déclaration Préalable délivrée par arrêté en date du 07/08/2023 est retirée.

CARRY LE ROUET, le 22/12/2023
Le Maire,
René-Francis Carpentier



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).